



Étude de cas sur le droit de vote des jeunes

✘ Renseignements contextuels pour les enseignants

En 1867, à l'époque de la Confédération, il fallait être âgé d'au moins 21 ans pour voter aux élections provinciales et fédérales. C'était l'âge requis pour voter dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord avant la Confédération, et cet âge représentait la norme dans les démocraties du monde.

L'âge du droit de vote aux élections fédérales est resté de 21 ans, hormis quelques exceptions pour les jeunes militaires, jusqu'en 1970, où il a été abaissé à 18 ans.

Pendant plus d'un siècle, l'âge de voter a reçu relativement peu d'attention. Le droit de vote des membres des Forces armées a constitué la principale exception. Pendant la Première Guerre mondiale, une loi spéciale sur les élections en temps de guerre a donné le droit de vote à toute personne participant à l'effort de guerre, même celles de moins de 21 ans. Après la guerre, l'âge du droit de vote a été rétabli à 21 ans pour tous.

La Deuxième Guerre mondiale a eu un effet plus durable sur l'âge du droit de vote. À partir de 1942 et pour les 50 années suivantes, les électeurs militaires pouvaient voter même s'ils n'avaient pas encore l'âge officiel pour voter.

Il faut se rappeler que les jeunes étaient nombreux à servir le pays pendant la Deuxième Guerre mondiale. Quelque 700 000 personnes, plus de la moitié de tout le personnel militaire du Canada, avaient moins de 21 ans. Ce service national assuré par des jeunes, dont beaucoup étaient encore adolescents, a incité certains gouvernements à changer les règles établissant l'âge du droit de vote, d'abord dans les provinces.

En 1944, l'Alberta a abaissé à 19 ans l'âge requis pour voter aux élections provinciales; en 1945, la Saskatchewan a accordé le droit de vote aux personnes d'au moins 18 ans. D'autres provinces ont emboîté le pas au cours des décennies suivantes, abaissant l'âge du droit de vote à 18 ans.

Au niveau fédéral, l'abaissement de l'âge du droit de vote à moins de 21 ans n'a suscité que peu d'intérêt jusqu'à la fin des années 1960, lorsque le Canada et une grande partie du monde connaissent une révolution de la jeunesse. Les jeunes Canadiens devenaient de plus en plus conscients de leurs responsabilités sociales et de nombreux adolescents prenaient part activement à la vie politique. Bien qu'il n'y ait pas eu de campagne publique organisée pour abaisser l'âge du droit de vote, l'idée est devenue largement acceptée. C'est donc sans grands débats, en 1970, que le Parlement a abaissé à 18 ans l'âge requis pour voter.

Fait intéressant, l'exception qui permettait aux membres des Forces armées canadiennes de voter à tout âge a été maintenue. Puisqu'on pouvait s'enrôler dans l'armée à 17 ans, on pouvait aussi voter à cet âge. Ce n'est que dans les années 1990 que ce statut particulier a été aboli.

En 1991, la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a étudié la question de l'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans. Parmi les motifs justifiant un tel changement figuraient l'interdiction de discrimination fondée sur l'âge, garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que la stimulation du vote des jeunes pendant qu'ils sont encore à l'école et qu'ils peuvent recevoir une éducation civique.

Le fait que l'âge de la majorité soit fixé à 18 ans faisait partie des arguments défavorables à l'abaissement de l'âge du droit de vote. Les mineurs sont traités

différemment des personnes âgées de 18 ans et plus dans diverses sphères de la vie canadienne, y compris le système de justice pénale. Les personnes mineures ont besoin du consentement de leurs parents pour de nombreuses décisions importantes, comme se marier ou obtenir certains traitements médicaux. La Commission a réalisé des sondages d'opinion publique sur la question et a constaté que la plupart des Canadiens, y compris les adolescents, n'étaient pas favorables à l'abaissement de l'âge du droit de vote.

La Commission a conclu que toute décision sur l'âge du droit de vote est fondée sur le moment où une société juge que les citoyens ont atteint leur maturité. Elle a recommandé que l'âge de voter soit fixé à 18 ans pour tous, y compris les électeurs militaires. Elle a également suggéré que cette question soit réexaminée de temps à autre, en fonction de l'évolution de la société.

Âge du droit de vote aux élections provinciales de 1944 à 1992

Année	Province	L'âge du droit de vote aux élections provinciales passe de :
1944	Alberta	21 à 19 ans
1945	Saskatchewan	21 à 18 ans
1952	Colombie-Britannique	21 à 19 ans
1964	Québec	21 à 18 ans
1967	Île-du-Prince-Édouard	21 à 18 ans
1969	Manitoba	21 à 18 ans
1970	Alberta	19 à 18 ans
1970	Terre-Neuve-et-Labrador	21 à 18 ans
1970	Nouvelle-Écosse	21 à 19 ans
1971	Ontario	21 à 18 ans
1971	Nouveau-Brunswick	21 à 18 ans
1973	Nouvelle-Écosse	19 à 18 ans
1992	Colombie-Britannique	19 à 18 ans

Pourquoi l'âge officiel du droit de vote a-t-il été fixé à 21 ans pendant si longtemps?

Tradition

L'âge du droit de vote était de 21 ans dans de nombreuses régions du monde jusqu'aux années 1960. Peu de gens le remettaient en question.

Responsabilité

Le vote était considéré comme une grande responsabilité et un privilège réservé aux citoyens d'un certain âge qui avaient un intérêt dans la communauté.

Gain politique

Pendant les deux guerres mondiales, la conscription (enrôlement obligatoire des civils dans l'armée) a été un sujet de controverse à certaines élections fédérales. Les gouvernements de l'époque pensaient que les personnes servant dans l'armée appuieraient la position du gouvernement sur cette question.

Qu'est-ce qui a changé?

Service militaire

Le service militaire des jeunes de moins de 21 ans lors des deux guerres mondiales a démontré leur contribution au pays et leur intérêt envers son avenir. Leur service a également démontré la maturité, le courage et la loyauté des jeunes.

Génération du baby-boom

Les jeunes étaient de plus en plus nombreux. Leur nombre a considérablement augmenté après la Deuxième Guerre mondiale, et un nombre croissant de jeunes Canadiens sont entrés sur le marché du travail et sont devenus une force politique.

Changement mondial

Ce changement n'est pas survenu seulement au Canada, mais partout dans le monde : d'autres pays ont aussi reconnu que les jeunes étaient prêts à participer et ont, par conséquent, abaissé l'âge du droit de vote.

Quelle est la situation actuelle?

L'abaissement de l'âge du droit de vote à 16 ans fait souvent l'objet de discussions au sein des assemblées législatives du Canada.